

## Résumé

En 2015, le canton de Fribourg révisé sa loi scolaire, ce changement s'accompagne d'un nouvel organe de collaboration : le Conseil des parents. Il s'agit d'un organe participatif, sans pouvoir décisionnel et obligatoire pour tous les établissements. Ils sont composés de parents, de directions d'établissement, de représentants des autorités communales et d'enseignants.

Ce travail a pour objectifs de comprendre comment se forme un Conseil des parents puis d'observer le fonctionnement de la collaboration au sein même du groupe ainsi qu'avec les parents non membres. En effet, selon la loi, le conseil doit être un lieu d'échange d'informations, un lieu de débat où les parents peuvent proposer des projets sur la collaboration école-familles.

Une analyse thématique, selon Paillé et Mucchielli (2021), des entretiens réalisés auprès d'une partie des membres d'un même Conseil des parents (neuf membres) ainsi que le chef du Service de l'enseignement obligatoire de langue française a permis de mettre en valeur les divergences entre les attentes des parents et celles de l'École. Ces différentes visions de ce que doit être le conseil ont eu des effets sur la collaboration entre les membres, mais aussi sur la composition du Conseil des parents.

Mots-clés : école-familles ; collaboration, participation, conseil des parents